

Registre in-folio de 597 feuillets; papier vergé ; filigrane : une couronne.

1557-1561. — Fol. 2. « Papier des délibérations et conclusions prises en l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé par moy Hugue Henry, notaire juré de la court dud. Besançon et tabellion général ou Conté de Bourgogne, secrétaire ordinaire d'icelle cité, le jour de feste Nativité Saint Jehan Baptiste vingt quatrième du moys de jung l'an-mil cinq cens cinquante sept. Henry. — Redde michi, domine, letitiam salutaris tui, Et spiritu principali confirma me ». — Fol. 3. Procuration générale des habitants pour les élections (24 juin). — Fol. 5. Election des vingt huit : « Saint-Quantin : messire Pierre Lambert, docteur ès-droictz, Estienne de la Tour escuyer, sr de la Tour Saint Quantin, Humbert Lulier escuyer, sr de Baulcourt, Estienne Montrivel. — Saint-Pierre : Claude Bonnotte, Pierre Varin, me Pierre Fournier, Anthoine Charmoillenet. — Champmars : Jehan Nasey, Claude Despototz, Estienne Macheperin, Huguenin Vuillecard. — Le Bourg: Mathieu Maître-Jehan, Pierre Borrey, Anthoinne Boillard, Jehan Bobin. — Bapton: Jaque Betsy, Estienne Perron, Philibert la grand femme, Jehan Sautherey. — Charmont : me Guillaume Roy, Jehan Bassand, Anthoinne Burtheret. Jehan Grandmont. — Aronne : Thierry Arbilleur, me François Tissot, Martin Carisey, Girard Jabry ». — Fol. 6. Election de Jean Nasey comme président des vingt huit. — Permission donnée aux habitants de « Burgilles lez Besançon » d'amener leur vin dans la cité sans payer gabelle. — Fol. 6°. Addition d'un nouvel article aux articles de la Saint Jean, portant que le président des vingt-huit aura désormais une pièce d'argent de la monnaie, comme les gouverneurs, pour le droit de général. — Fol. 7. Election des gouverneurs : « Saint-Quantin : Estienne de la Tour, escuyer, sr de Beaulieu, messire Pierre Lambert, docteur es-droictz. — Saint-Pierre : Jehan Valiquet, Pierre Jouffroy, écuyer, sr de Gonsans. — Champmars : Pierre Marquis, Claude Despototz. — Le Bourg : messe Guy de Vers, sr de They, Anthoinne Prévost, sr de Rantechault — Bapton : Pierre Nasey, Jaque Recy. — Charmont : Charles Pillot escuyer, sr du Chastelet messe Pierre Petremand docteur ès-droictz. — Aronne : Claude Grenier, escuyer, Claude Monnyet » (25 juin). — Fol. 8. Venue au conseil de messire François Bonvalot, abbé commendataire des abbayes Saint-Pierre de Luxeuil et Saint-Vincent de Besançon. Après avoir invité les gouverneurs à conserver la religion chrétienne en la cité, et demandé qu'on fasse connaître dans les bannières l'acte justificatif que lui a délivré la cité au sujet de l'affaire des clefs (voir plus haut BB 27 f°364 v°), il déclare qu'il « est en délibération » de faire son testament « et comme le bien qu'il ha vient de l'église pour la plus grande partie, il entend instituer une fondation perpétuelle en ceste cité en l'honneur de Dieu et pour le désir qu'il ha au bien publique dicelle cité. » Sa fondation sera la suivante : « de cinq en cinq ans par les gouverneurs et quatre d'une chacune bannière se pourront eslire et nommer en leursd. bannières trois jeunes enffans masles que l'on désirera envoyer aux escolles pour apprendre lettres ». Ces enfants lui seront présentés et parmi eux il en choisira un, soit 7 pour les 7 bannières. Il donnera à chacun d'eux tous les ans, pendant 5 ans, la somme de 25 francs « pour estre entretenuz auxd. escolles, et comme, outre les escolles communes, y a une leçon de théologie que se fait en lad. cité, lesd. escoliers la pourront fréquenter et se fere gens de bien, que sera l'embellissement et honneur d'icelle cité ». — Un personnage sera chargé de prendre garde « si lesd. escoliers proffiteront et seront aptes pour apprendre science et vertu et, en cas que aulcung deulx se treuveroit estre rude et inepte à ce », on le remplacera par un autre de la même bannière : de même si l'un des écoliers meurt avant les 5 ans révolus. De plus les gouverneurs et quatre de chaque bannière lui présenteront chaque année 3 jeunes filles à marier: il en choisira une et donnera aux 7 choisies dans les 7 bannières 25 francs « pour les ayder à marier ». Cette fondation durera tant que la cité conservera la religion chrétienne, comme par le passé, car, puisque « tel bien vient de l'église, ce ne seroit de raison qu'il fut distribué à ceulx qui lui vouldroyent estre contraires ». Bonvalot entend que cette fondation ait son effet dès maintenant ; il donnera des instructions

pour qu'elle soit continuée après sa mort : « il délaissera personnages et assignaulx souffisans pour y satisfaire à perpétuité. » Après son trépas, les écoliers et filles par lui choisis assisteront à son enterrement à l'église Saint-Etienne et prieront Dieu pour lui. — D'ici la fête de l'Assomption prochaine, les gouverneurs et quatre de chaque bannière pourront faire leurs choix et les lui présenter. — Acceptation par les gouverneurs de cette fondation : 7 gouverneurs et 7 des vingt-huit iront remercier M. de Luxeuil dans sa maison et lui demanderont de « donner les articles par escript contenans plus ample et spécifique déclaration de son intention. » — Fol. 9 v°. Décision de remettre à frère Claude Buffet le régime et gouvernement de l'hôpital et de l'église du Saint-Esprit « l'admonestant de bien régir et gouverner les povres et leurs biens », mais il sera tenu de payer tous les ans à la cité la somme de cent francs jusqu'au remboursement total des sommes avancées par la cité durant l'administration de celle-ci. — Fol. 10. Articles de la Saint Jean jurés par les gouverneurs (26 juin). — Fol. 17 v°. Ordre aux gouverneurs et aux quatre de chaque bannière, « pour commencer la fondation » de M. de Luxeuil, d'élire le dimanche prochain dans chacune d'elles 3 jeunes gens de 13 à 14 ans et 3 filles à marier qui seront présentés à M. de Luxeuil. — Mission donnée à Claude Grenier de faire venir en la cité un certain personnage de Fribourg qui a proposé d'amener la fontaine des Dames de Battant dans la cité à peu de frais : on lui demandera ce qu'il compte faire (6 juillet). — Fol. 18. Prêt sur les deniers de la cité de 2,000 écus à 2 citoyens, moyennant une rente de 180 écus par an. — Main-levée de l'empereur sur les biens du Saint-Esprit. Claude Buffet devra payer dans le terme de 5 ans à la cité 428 francs, 9 gros. — Fol. 18 v°. Lettres de l'archevêque apportées par Pierre Petremand et Jean d'Amondans, docteurs ès droits, datées de Gy (5 juillet 1557). Les deux envoyés de l'archevêque exposent que, malgré tous les efforts que fait celui-ci pour empêcher l'introduction de la secte luthérienne au lieu de « Porrentru », « ung prédicant luthérien nommé Farellus et aultres ses complices, s'advouhans de messieurs de Berne y estoient ordinairement preschans et seduysans la jeunesse. » Pour y remédier, l'archevêque a envoyé « bons personnages » devers messieurs de Berne, avec lettres du Parlement les requérant de faire défense à Farel et à ses « consors » de « faire telles choses ny eulx treuver aud. Porrentru ou aultres places dud. diocèse ». Il prie les gouverneurs d'écrire à Berne dans le même sens. — Fol. 19 v°. Lettres des gouverneurs aux avoués et conseil de Berne leur demandant, en vertu des traités d'après lesquels chacun doit suivre dans son pays la religion de ses princes et supérieurs, d'ordonner à Farel de cesser ses prédications et de quitter Porrentru et les autres lieux du diocèse de Besançon. Ils recommandent d'autre part à leur bienveillance, au nom de ses compatriotes résidant en la cité, un marchand génois emprisonné à Lausanne pour dettes, et menacé de perdre la vie (7 juillet). — Fol. 22 v°. Règlement, d'accord avec M. de Luxeuil, de la fondation faite par celui-ci. Les enfants désignés devront être âgés au moins de 15 à 16 ans, « et desja quelque peu iniciez aux lettres. » Le choix devra se faire aussi secrètement que possible, à l'insu des candidats et même des parents, afin d'éviter les importunités et les mécontentements. — On avisera avec le principal du collège pour savoir à quel prix il voudrait « tenir domestiquement » les écoliers, et comment on pourrait faire pour que, en combinant les 25 francs avec ce qu'ils retireront de leur famille, ceux-ci puissent cire tenus à l'école et y résider (15 juillet). — Fol. 23 v°. Plaintes au Parlement contre les dégâts commis par les habitants de Tallenay dans le bois de Chailluz (17 juillet). — Fol. 25. Désignation de Guy de Vers et de Pierre Lambert, docteur ès-droits, et de Antoine Prévost, écuyer, sr de Rantechault, pour vaquer avec les commis du comté de l'Empire au « vuydange » du procès des limites (19 juillet). — Fol. 27. Requête au Roi contre les entreprises des habitants de Tallenay dans le bois de Chailluz, le Parlement refusant toute satisfaction à cet égard (29 juillet). — Fol. 27 v°. Transfert de « l'establerie estant ou pourpris de la maison de céans... jusques au bout des greniers nouvellement faitz oud. pourpris » (30 juillet). — Fol. 28. Lettres du Parlement annonçant le renouvellement par le Roi de la commission chargée de

régler l'affaire des limites. — Lettres de Emmanuel Philibert, duc de Savoie, prince de Piémont, aux gouverneurs de Besançon, touchant l'affaire des limites et l'incident de Tallenay (Bruxelles, 15 juillet). — Fol. 28 v°. Fixation du prix du froment à 7 gros l'émine au lieu de 10 gros (31 juillet). — Fol. 29. Réclamations du conseil archiépiscopal contre un interrogatoire de témoins dans l'affaire de Jacques Bassot, poursuivi pour crime d'hérésie, interrogatoire qui a été fait en dehors du procureur fiscal de l'archevêché, ce qui ne doit se faire en vertu du concordat passé entre l'archevêché et la cité ; — les gouverneurs lui donnent satisfaction (2 août). — Fol. 31. Défense faite à Jean et Maurice Journot, dits Félix frères, qui ont fourni de l'artillerie et ont reçu à cet effet du métal et des outils de la cité, de quitter la ville avant d'avoir rendu leurs comptes (5 août). — Fol. 32 et 19. Poursuite criminelle contre Jacques Millet, dit Jaquelin Jaques, de Montbéliard, pour hérésie : il portait l'insigne de serviteur du duc de Wurtemberg (6-9-11-17 août). — Fol. 36 v°. Lettres du comte George de Montbéliard, protestant contre l'arrestation de Jaquelin Jaques, au service de son neveu, le duc de Wurtemberg, et requérant sa mise en liberté immédiate. — Fol. 37. Réponse de la cité : Cet individu, originaire de Besançon, s'était précédemment rendu coupable de vols en temps de peste, (sa mère avait été fustigée pour le même fait), et avait contrevenu aux édits de l'empereur et de la cité. Poursuivi, il s'était réfugié à Montbéliard et c'est certainement parce qu'il ignorait ses antécédents que le comte l'avait pris à son service. Il sera jugé et condamné s'il est coupable, absous s'il est innocent (18 août). — Fol. 38. Condamnation de Jaquelin Jaques à être mené, par l'exécuteur de haute justice, tête nue, la hart au cou, par les lieux accoutumés, devant l'église saint Pierre : là, sur un échafaud, une torche de cire allumée à la main, il criera merci à Dieu et à l'empereur, puis aura la tête tranchée ; le corps et la tête seront ensuite menés au gibet (19 août). — Fol. 39. Grande victoire remportée devant St-Quentin par les gens du roi d'Angleterre, et « deffaite d'un grand nombre de François cuydans renvitailler led. St-Quentin et mettre gens dedans, qui tous ou peu s'en fault sont estez tuez ou prins et entre aultres est demeuré prisonnier le connestable ». Processions générales pour remercier Dieu de cette victoire (20 août). — Fol. 41 v°. Propositions d'un Savoyard, « inventeur et conducteur de fontaines », de trouver des fontaines d'eau naturelle et perpétuelle non loin de la cité et de les y amener. Il demande pour cet ouvrage 400 écus, 400 journées d'hommes « mécaniques », cent journées de maçons, « les burneaulx et vires tous faictz », de la chaux et du sable. Commis désignés pour s'entendre avec lui (30 août). — Fol. 42. Marché conclu avec le fontainier : outre les 4 fontaines ordinaires, on en établira une nouvelle sur la place de la Poissonnerie (31 août). — Fol. 43. Lettres du maire et des gouverneurs de Montbéliard en faveur de Jaquelin Jaques, pour demander qu'il soit relâché : on répondra qu'on ne peut faire autrement que de le punir de ses crimes (2 septembre). — Fol. 48. Fixation du ban des vendanges aux 30 septembre et 1er octobre pour les vignes de l'archevêque, au 2 octobre pour celles de la cité, au 4 octobre entre les croix, au 5 octobre partout (23 septembre). — Fol. 51. Amodiation de la « paisson » des bois d'Aglans (2 octobre). — Fol. 52. Requête de M. de Luxeuil qui fait entendre qu'il serait utile d'établir une poste en ce pays et en cette cité pour le service du roi et du duc de Savoie. La cité est prête à donner son concours à cet établissement, mais désire à cet effet recevoir des lettres du roi et du duc (40 octobre). — Fol. 54. Envoi d'un citoyen pour aller au « camp » placé devant Bourg en Bresse, pour « en sçavoir nouvelles et entendre comme les affaires se porteront » (17 octobre). — Fol. 55 v°. Avis donné que le baron de Polleviller s'est retiré avec ses Allemands du camp de Bourg, et est déjà arrivé à Orgelet (26 octobre). — Fol. 56 v°. Mesures prises pour la garde de la cité (27 octobre). — Fol. 57 v°. Avis donné que les gens du baron de Polleviller sont répartis en 4 bandes, dont l'une passera par Besançon : toutes se rassembleront près de la cité pour continuer leur route. On fera en sorte d'éviter ce passage. — Lettre écrite par les gouverneurs pour signifier au baron de Polleviller, au camp des Allemands à Quingey, qu'il n'ait pas à passer par la cité. — Fol. 58. Quatrième réunion des gouverneurs ce même jour. —

Lettre du baron de Polleviller aux gouverneurs, les requérant de lui donner passage par cette cité pour lui, ses gens de pied et de cheval et son artillerie ; il ne fera que passer sans s'arrêter, allant de Beure à Voray (30 octobre). — Fol. 59 v°. Réunion des gouverneurs et des notables : François Bonvalot, abbé de Luxeuil, assiste également à la séance. Lecture de lettres du baron de Polleviller, datées de Salins le 29 octobre, par lesquelles il demande passage pour lui et son armée. Décision de lui envoyer 3 gouverneurs pour le prier de se contenter de faire passer son artillerie avec les conducteurs par la cité ; il pourra faire passer le reste de ses gens par « aultres lieux comme à Frazan, le pourtal de Roche, Touraise et aultres ». S'il veut venir en personne avec 50 ou 60 chevaux, il sera le bienvenu. S'il ne peut accepter ces conditions, afin de ne pas le retarder dans un voyage qui intéresse les affaires du roi d'Angleterre, on acceptera le passage par bandes de 4 ou 500 hommes au plus ; mesures prises pour la garde de la cité. — Fol. 60. Rapport des députés envoyés vers le baron de Polleviller : ils l'ont rencontré avec sa troupe près de Larnod et venant à Beure, et lui ont fait part des désirs de la cité. Il a répondu qu'il aurait volontiers accepté de faire passer une partie de ses troupes près de la cité, si on lui avait construit un pont sur le Doubs, mais qu'il ne pouvait chercher passage ailleurs « sans grande jacture et interestz pour le roy ». Comme on lui a dit qu'il faudrait plus d'un jour et demi pour construire le pont, il a insisté, affirmant qu'il ne pouvait attendre, et déclarant sur son honneur qu'il donnerait des ordres pour que ses gens passent sans s'arrêter, boire ni manger dans la cité, à laquelle ils ne feront pas dommage de la valeur d'un denier. On lui accorde le passage par bandes de 4 à 500 hommes, mais l'artillerie et toutes les armes seront déchargées et des officiers assureront une parfaite discipline. — Fol. 60 v°. Edit ordonnant aux citoyens de tenir leurs portes et boutiques closes pendant le passage des soldats, leur défendant de rien vendre à ceux-ci ni de leur donner à boire et à manger; défense d'injurier les soldats, de se trouver dans les rues où ils passeront (31 octobre). — Fol. 61. Ordre de barrer les ruelles et carrefours, durant le passage des soldats, de la porte Notre-Dame à celle de Charmont, afin qu'aucun d'eux ne puisse s'y cacher. Mesures sévères prises pour la garde de la ville : une partie des gouverneurs sera aux portes, les autres en permanence à l'Hôtel de Ville avec de l'artillerie, afin d'assurer l'ordre. — Fol. 61 v°. Passage des troupes ; il y avait 36 enseignes de gens à pied avec la cavalerie « bien en ordre ». Le passage a eu lieu « paisiblement et sans bruyt, au grand contentement de la cité et dud. sieur baron de Polleviller ». L'artillerie et le charroi demeurés à Beurre passeront demain (1er novembre). — Fol. 62. Passage de l'artillerie comprenant 10 pièces « tant grosse que menue », avec un grand charroi de munitions et d'outils de guerre, quatre enseignes de gens de pied et quelques cavaliers sous la direction du sr d'Asnel. — Fol. 62 v°. Venue au conseil du sieur d'Asnel, capitaine général de l'artillerie du baron de Polleviller, annonçant qu'il hissait dans la cité deux pièces de son artillerie avec quelques munitions pour les garder provisoirement (2 novembre). — Fol. 65. Annonce d'après laquelle le baron de Polleviller, à Vesoul, était sur le point de « rompre son camp », et de donner congé à ses troupes établies dans les villages près de Vesoul ; il a remis à chaque soldat 1 florin, promettant le paiement des gages pour Noël prochain : à cet effet, on a demandé 20,000 écus aux habitants de Vesoul. — Mesures de garde prises par la cité (7 novembre). — Fol. 66 v°. Taxe des vins : les hauts coteaux 6 florins, les moyens 5 florins, les bas et les clos 4 florins le muid (11 novembre). — Fol. 67 Mise à la torture d'un individu soupçonné d'un homicide commis en février 1555 sur la personne de frère Jean Vermeille, jadis ermite de l'église St-Léonard (12 novembre). — Fol. 68. Avis donné que les commis nommés pour l'affaire des limites entre le comté et la cité de Besançon pourront se réunir à Dole le 21 décembre prochain (18 novembre). — Fol. 69 v°. Condamnation d'Antoine Estien couturier, pour meurtre de l'ermite de St-Léonard, à avoir les bras et les jambes rompus sur un échafaud devant l'église St-Pierre : de là, il sera conduit sur une charrette près de l'église St-Léonard où « il sera mis et délaissé sur une rouhe » (20 novembre). — Fol. 70. Achat par un vigneron d'une terre sise au lieu dit « ès Vauldois », territoire de Besançon. — Fol. 70 v°.

Inventaire du vin de la cité : 11 muids, 6 setiers (22 novembre). — Fol. 74. Ordre de transformer en vigne, ou d'accenser au profit des pauvres, l'emplacement de Chamars où on avait commencé l'hôpital pour les pestiférés (2 décembre). — Fol. 79 v°. Défense à tous merciers, quincailliers, lingiers, lingères ou porte paniers de tenir des bancs aux halles, excepté les veilles, jours et lendemain des foires ordinaires (31 décembre). — Fol. 81. Amodiations de la cité (1-2 janvier 1558). — Fol. 84 v°. Banvin de l'archevêque : le vin du tonneau mis en vente remonte à plusieurs années, il est taxé à 2 liards la pinte. — Fol. 85. Ordre à un gentilhomme originaire d'Abbeville, soupçonné d'être un espion, de quitter la cité (5 janvier). — Fol. 86 v°. Achat de 548 livres de salpêtre dans la cité par un Allemand pour la ville de Schlestadt (13 janvier). — Fol. 90 v°. Edit interdisant de porter dans la cité des arquebuses ou des pistolets, soit de jour, soit de nuit ; d'aller en masque par la cité. — Fol. 91. Demande de processions générales pour la pacification des princes chrétiens et la conservation du pays et de la cité (1er février). — Fol. 93. Condamnation à une amende de 60 sols d'une aubergiste qui avait vendu en son hôtellerie d'autre pain que celui provenant du blé des greniers de la cité (11 février). — Fol. 93 v°. Décès du co-gouverneur Valiquet (12 février). — Fol. 96. Ordre de donner à titre d'accensement perpétuel, au plus offrant et dernier enchérisseur, « la grand maison commune de la cité où souloit estre le bourdeaul ». La mise aux enchères sera publiée au prône des églises pendant trois dimanches consécutifs (21 février). — Fol. 98. Mise en liberté de Jacques Bassot sous caution (26 février). — Fol. 99. Avis donné que les Français ont l'intention d'envahir cette cité : on veille à ce que les portes soient bien gardées et les tours garnies d'artillerie et de munitions. On prévient le gouverneur de Bourgogne, en vertu du traité de garde dernièrement conclu avec le roi d'Angleterre comme comte de Bourgogne. — Fol. 99 v°. Lettre au gouverneur de Bourgogne pour demander que les citoyens de Besançon ne soient pas compris dans l'édit général du roi ordonnant à tous vassaux du comté de se tenir en armes, prêts à servir pour la défense du pays, mais restent pour la défense de la cité (1er mars). — Fol. 100 v°. Passage de Suisses retournant de France dans leur pays (2 mars). — Fol. 103. Expulsion de la cité d'une servante de chanoine pour la vie impudique qu'elle mène (16 mars). — Fol. 107. Vente de la maison commune « ou souloit estre le bordeaul » au prix de 470 francs : l'acquéreur demande l'autorisation d'y établir un jeu de paume ; on le lui permet, lui défendant d'y « tenir bordeaul ou estuves » (27-30 mars). — Fol. 107 v°. Rappel d'un édit de l'archevêque interdisant à tout ecclésiastique de son diocèse de « tenir en leurs maisons femmes impudiques et suspectes d'incontinence ». On se plaint que l'édit ne soit pas exécuté dans la cité, « car il n'y a homme d'église, ou peu s'en fault, qui n'ayt avec luy une concubine, lesquelles sont tant evolées et deshontées que, sans crainte de Dieu ny des hommes, elles vont et viennent publiquement par la cité ». Requête au chapitre et aux gouverneurs de faire exécuter l'édit (28 mars). — Fol. 110. Condamnation à l'amende de plusieurs citoyens pour injures et charivari à l'égard de plusieurs notables dames de la cité revenant des étuves (1er avril). — Fol. 110 v°. Visite des munitions et de la poudre à canon de la cité (2 avril). — Fol. 111 v°. « Pour ce qu'il a pieu à l'empereur Charles cinquième soy désister de la couronne impériale, la remettant en mains des princes électeurs, pour en pourveoir le roy des Romains son frère, et qu'iceux princes ont eslu pour empereur sad. Majesté royale, laquelle a accepté le titre », on demande au chapitre d'organiser des processions générales d'actions de grâces pour le dimanche de Misericordia (6 avril). — Fol. 112. Jour de Pâques (10 avril). — Fol. 113. Rappel des ordonnances récentes interdisant à un boucher voulant abandonner son métier de le vendre à un autre ; il doit le laisser à la disposition des gouverneurs qui en pourvoieront qui bon leur semblera (13 avril). — Fol. 114. Présence des gouverneurs aux noces de la fille de Madame de Thoraise (18 avril). — Fol. 115. Ordres sévères aux portiers et aux hôteliers contre les étrangers (21 avril). — Fol. 116. Ordre au syndic d'expulser de la cité ceux qui sont excommuniés, et qui n'ont pas « receu leur créateur à Pasques » (25 avril). — Fol. 119. Ordre à Jean Nasey, écuyer, qui a acquis dans la Grande Rue un « meix et chasault » ayant

précédemment appartenu à M. Bonvalot, lequel est « totalement en grande ruine et deforme grandement la cité », d'y faire bâtir sans délai sous peine de confiscation, suivant le mandement de Charles-Quint (7 mai). - Fol. 122 v°. Remise des pièces d'argent aux gouverneurs pour le droit du général. — Le Saint-Suaire ne sera montré cette année à cause des « eminentz perilz de la guerre ». — Permission donnée à Louis Bonnet, de Nozeroy, d'exécuter en cette ville des bulles apostoliques qu'il a obtenues sur la chapelle St-Jacques fondée en l'église de Ste-Marie-Madeleine (18 mai). — Fol. 123 v°. Garde concédée sur le possesseur de l'office de « teneur » en l'officialité, à Philippe Huot, écuyer, docteur ès-droits, seigneur de Mont-sous-Vaudrey — Fol. 124. Incendie dans la maison de Jean Tissot « seinturier » produit par la poudre à canon qu'il gardait en sa maison et qui s'est enflammée. Jean Tissot, un de ses enfants et sa chambrière sont morts : toute la partie supérieure de la maison est détruite et la maison voisine menace ruine (20 mai). — Fol. 126 v°. Réclamation du procureur fiscal de l'archevêque Claude de la Baume contre la garde accordée à Philippe Huot comme teneur de l'officialité : ce dernier a été destitué par l'archevêque et remplacé par Jean Cras, docteur ès-droits : ordre de surseoir à l'exécution de la garde accordée à Philippe Huot (27 mai). — Fol. 129. Nomination de Godefroy Flamend, orfèvre, citoyen de Besançon, comme essayeur des monnaies de la cité (8 juin). — Fol. 131. Conflit entre les commis du comté et ceux de la cité dans le procès des limites (18 juin). - Fol. 133. Condamnation à une amende de 60 sols de citoyens qui se sont traités de « bougre » (22 juin. — Fol. 134. Procuration générale de la cité. — Fol. 136. Election des vingt-huit : « Saint-Quantin : Humbert Lulier, escuyer, sr de Raul-court, Estienne Montrivel, Jehan Mareschal, marchans, et mre Claude Petremand. — Saint Pierre : Me Pierre Fournier, Claude Bonnotte. Pierre Varin et Anthoine Charmoillenet. — Champmars : Jehan Nasey, escuyer ; Estienne Macheperin, Huguenin Vuillecard et mre Anthoinne Grasset. — Le Bourg : Mathieu Maître-Jehan, Pierre Borrey, Anthoine Boillard et Jehan Robin. — Bapton : Estienne Parron, Bartholomey Raguel. Philebert la grand femme et Jehan Sautherel. — Charmont : Jehan Bassand, me Guillaume Boy, Jehan Grandmont, me Jehan Morel. — Arenne : Thierry Arbilleur, mre François Tissot, Martin Carisey, Girard Jabry ». — Fol. 136 v°. Refus des trois autres co quatre de la bannière St Quentin de siéger à côté de Claude Petremand pour des « raisons cogneues à ung chacun » (24 juin). — Justification de Claude Petremand invoquant qu'il est homme de bien, et qu'il a reçu des lettres de grâce et d'abolition de l'empereur au sujet d'une sentence jadis rendue contre lui. Ses raisons sont jugées valables et il prête serment avec Etienne Montrivel et Jehan Maréchal, mais Humbert Lulier, sr de Raucourt, se retire et est remplacé en la bannière St Quentin par « Jehan Malmey dict Mercerot, marchand ». — Fol. 137. Jehan Nasey élu président des 28. — Addition de deux articles aux articles dits de la Saint-Jean. — Fol. 137 v°. Aumône aux sœurs de Sainte-Claire. — Fol. 138. Exemption de la gabelle de leurs vins aux habitants de Burgilles. — Fol. 138 v°. Election des gouverneurs : « S. Quantin : Humbert Lulier, sr de Raulcourt, me Pierre Lambert, docteur ès-droictz. — S. Pierre : Loys Jouffroy, escuyer, sr de Novillers, Pierre Marquis. — Champmars : Claude Despototz, me Pierre Bichet. — Le Bourg : Paneras Bonvalot, escuyer, Anthoinne Prévost, sr de Rantechault. — Bapton : Pierre Nasey, Jaque Recy. — Charmont : Charles Pillot, sr de Chastelet, Jehan Nardin. — Arenne : Claude Grenier, Claude Monnyet (25 juin). — Fol. 140. Tir du papegay des arbalétriers fixé au dimanche suivant (27 juin). — Fol. 143v°. Edits relatifs à la police de la cité ; — contre les blasphémateurs ; — fixant le salaire des charretiers à 10 gros par chariot à 3 chevaux, 8 gros par chariot à 2 chevaux, à 4 gros pour les « tomberelz » ; prix des chariots de louage fixé à 4 sols tournois par jour. Défense aux hôteliers et cabaretiers de prendre plus de 14 sols par jour pour homme et cheval, de prendre plus d'un niquet de profit sur la pinte de vin de ceux qui boiront en passant, etc. (7 juillet). — Fol. 148 v° et 149. — Décision par laquelle les fontaines « marchandées » avec me Francisco d'Antro « se prendront en la coste de Mandelier et seront guidées en tous les lieux ou led. d'Antro a

promis les faire venir ». Elles passeront par-dessus le pont de la cité « avec gargoilles de pierres enclavées l'une dans l'autre et bien symantées » (25 juillet). — Fol. 150. Plaintes du conseil archiépiscopal au sujet des dégâts commis dans la cité et à Bregille par les travaux pour l'établissement des fontaines (30 juillet). — Fol. 152. Fixation du prix du froment à 5 gros l'émine au lieu de 6 gros. — Fol. 152 v°. Si les ouvriers des fontaines lèsent quelques particuliers par leurs travaux, la cité les indemniserà, mais elle s'étonne des procédés du conseil archiépiscopal (6 août). — Fol. 154 v°. Défense aux officiers de la cité, hormis le secrétaire, d'entrer au conseil sans y être expressément appelés (13 juillet). — Fol. 155. Défense aux officiers de l'archevêque de placer un écusson avec les armoiries de celui-ci sur la muraille du « burnel » à Chamars qu'ils font refaire à neuf (17 août). — Fol. 159 v°. Décision prise sur l'avis du maître fontainier, d'après laquelle « dois le repository des eaux nouvellement treuvées », l'on fera venir les fontaines jusqu'à la ville « par deux divers cors séparez l'ung de l'autre ». L'un aboutira à la porte de Battant, l'autre contre le Petit Battant jusqu'à la fontaine du carrefour « et dois là, le toutage se conduyra en ung seul cort » (2 septembre). — Fol. 163. Diminution à Salins de l'ordinaire du sel de la cité de quatre charges par semaine : le saunier de la cité n'en reçoit plus que seize charges (7 septembre). — Fol. 165 v°. Défense aux portiers de la cité de laisser entrer aucunes vendanges « de gaulmez » (16 septembre). — Fol. 167. Offre du maître fontainier d'Antro de faire à ses frais un « conduyt ou canard de pierre » semblable à celui qu'il a déjà fait, avec un « repository » de pierre de taille, afin de conduire l'eau d'une petite fontaine trouvée en la vigne du St Esprit jusqu'à la porte de la Tournelle, le tout pour la somme de 70 francs. Cette offre est acceptée par la cité (19 septembre). — Fol. 173 v°. Requête de François Bonvalot, abbé de Luxeuil, chanoine et trésorier de l'église de Besançon, pour obtenir permission de faire une allée « en forme de volte » par-dessous terre, conduisant de sa maison canoniale sise au chapitre à la maison qu'il possède rue du Clos. Il la fera à ses frais et après sa mort elle sera détruite. On fait droit à sa requête en considération des bons services rendus par lui à la cité (19 octobre). — Fol. 174. Fixation du prix du froment à 6 gros l'émine au lieu de 5 gros. — Fol. 174 v°. Prêt de 700 écus au sr de Dicey contre une rente de 50 écus (20 octobre). — Fol. 180. Permission donnée à Antoine de Gorrevod, abbé de St-Paul, de faire entrer librement le vin nécessaire pour l'entretien de sa maison et de ses religieux. Il pourra prendre du bois dans les forêts de la cité pour son chauffage et affouage : en outre, on lui permet de faire abattre et couper dans ces mêmes forêts 14 « pieds de chasne » pour les réparations à faire à l'abbaye. Ces faveurs lui sont accordées « pour recognoissance des plesirs que le feu père dud. seigneur a heu faictz à ceste cité » (8 novembre). — Fol. 182. Taxe des vins, les hauts coteaux 7 florins, les moyens et les lias 6 florins, les clos 5 florins le muid (11 novembre). — Fol. 195. Amodiations de la cité (1er janvier 1559). — Fol. 197. Banvin de l'archevêque (5 janvier). — Fol. 201. Procès intenté par le syndic de la cité contre Ferry Julyot, notaire : tentatives d'accommodement (10 janvier). — Fol. 208. Nouveau règlement sur les monnaies eu raison de l'élévation du prix du marc d'argent : les pièces de 2 blancs resteront du même aloi que précédemment (6 deniers, 9 grains) ; il y aura au marc 226 pièces ; les petits blancs seront du même aloi (4 deniers 14 grains) ; au marc il y aura 331 pièces. Le marc d'argent fin, à raison de 12 deniers d'aloï, vaudra 16 francs 9 gros 6 engrognes (1er février). — Fol. 209. Ouverture du conseil pendant le Carême à 7 heures 1/2, heure à laquelle le prêtre dira la messe (8 février). — Fol. 212. Messes organisées par le chapitre en mémoire de l'empereur Charles-Quint, des deux reines ses sœurs et de la reine d'Angleterre dernièrement trépassés (17 février). — Fol. 217. Service solennel organisé aux frais de la cité, en l'église des Cordeliers, pour le prochain lundi saint, « pour l'obit et trespas de l'empereur Charles cinquième et des roynes d'Ongrie, de France et d'Angleterre advenu l'an passé ». Ordre du service. Construction dans la nef de l'église d'une chapelle ardente recouverte de 300 cierges : gros cierges aux quatre coins et au milieu. Dans cette chapelle « sera la représentation couverte de velour noir ayant une croix du long et du

travers du drap », croix qui sera de satin ou velours cramoisi avec écussons. Autour de la « représentation », il y aura quatre grands chandeliers avec flambeaux de cire ; « au bout de lad. représentation », sera posée la couronne impériale sur un carreau de velours noir. Torches allumées le long de la nef et du Chœur. L'église sera tendue d'un drap noir tout neuf garni d'écussons impériaux et royaux ; le grand autel sera orné d'un drap de velours noir garni d'une croix de satin rouge. Aux quatre coins du chœur seront posés sur quatre lances noires quatre grands écussons peints des deux côtés aux armes de Sa Majesté impériale. Le jour des Rameaux se diront les Vigiles « à neufz pseaulmes et neufz leçons » et le lendemain trois grand'messes solennelles. Les 28 gouverneurs et notables assisteront à tous ces offices : ils se rassembleront à l'hôtel consistorial et de là, précédés de leurs sergents et officiers, ils iront processionnellement par la Grande Rue à l'église des Cordeliers. On donnera « des grandz blans appelez Carolus » pour offrir à chacune des trois grand'messes. L'oraison funèbre sera faite par le « beaul père prescheur des Cordeliers, selon les mémoires qui luy seront données ». Toutes les boutiques seront fermées le lundi saint pendant l'office. — Fol. 218. Plusieurs personnes se permettant de manger de la chair en carême en invoquant permission du pape ou du diocésain, sans être malades, ce qui scandalise beaucoup, défense aux bouchers de vendre de la viande à quiconque, sinon aux malades. — Fol. 219. Edit défendant de lire un livre imprimé intitulé « Joannes Sleidanus : De la religion crestienne sub l'Empereur Charles cinquième » (9 mars). — Fol. 222. Office des Vigiles pour les obsèques de l'empereur et des trois reines, célébré le jour des Rameaux. Outre les gouverneurs, les notables et les anciens gouverneurs, y assistaient « bon nombre des Gennoys résidans » dans la cité (19 mars). — Fol. 222 v°. Office solennel : Trois grand'messes sont célébrées par les religieux du couvent « la première du Saint-Esprit, la secunde de Notre-Dame, la tierce du Requiem ». Y assistaient François Bonvalot, abbé et seigneur de Luxeuil, Madame de Granvelle, sa sœur, « ung notable seigneur des pays d'en bas qui alloit avec monseigneur le président », Etienne Le Clerc, conseiller en la Cour du Parlement à Dole. L'oraison funèbre a été faite « bien honnorablement par le beaul père prêcheur, dud. couvent », avec « déclaration magnifique des meurs, gestes et vertuz de Sa Majesté Impériale et de ceulx de sa maison » (20 mars). — Fol. 225. Jour de Pâques (26 mars). — Fol. 228 v°. Ordre de transcrire les privilèges de la cité confirmés par l'empereur Charles, auxquels on ajoutera le privilège de la monnaie, et celui qui permet de « prendre larrons volontaires et multriers » en la rue St-Paul, pour en obtenir confirmation de l'empereur Ferdinand (13 avril). — Fol. 230. Prix pour les « hacquebutiers » (17 avril). — Pour « perfournir » la fontaine du carrefour de Battant, ordre de marchander avec Nicolas d'Antro d'amener de l'eau à la cité, outre celle qui déjà y vient (18 avril). — Fol. 230 v°. Paix conclue entre le roi d'Espagne et le roi de France : articles du traité envoyés par M. d'Arras. — Fol. 233. Copie de la lettre de M. d'Arras à M. de Luxeuil datée de Bruxelles le 8 avril 1359 et donnant des détails sur la conclusion de la paix. — Processions et feux de joie ordonnés dans la cité pour rendre grâces à Dieu (20 avril). — Fol. 236. Protestations de Humbert Lulier, sr de Raucourt, accusé devant les 28 d'avoir dit en plein conseil que ceux-ci n'étaient « que racailles ou raquenailles ». Les gouverneurs affirment ne l'avoir jamais entendu tenir tels propos. — Fol. 236. La veille, pendant les feux de joie, furent tirées plus de trente pièces d'artillerie : la grosse bombarde de fer fut tirée à Saint-Etienne, chargée d'un boulet de pierre, mais éclata, tua deux personnes et en blessa plusieurs autres a les esclatz vollans par la cité ». Edit ordonnant à quiconque en trouverait des morceaux dé les rapporter (24 avril). — Fol. 236 v°. Nomination de Girard d'Argent, peintre, comme garde de la monnaie de la cité (28 avril). — Fol. 238. Ordre aux hôteliers, en vue de la prochaine ostension du Saint Suaire, de se fournir de victuailles : ils ne pourront faire payer plus de 15 sols pour la journée d'un homme et d'un cheval, plus de 2 gros pour la « disnée » des gens à pied ; défense de prendre plus d'un niquet de profit sur la pinte de vin, de vendre plus de 2 niquets le pain d'un liard (2 mai). — Fol. 242 v°. Deux gouverneurs commis pour faire fermer la « doys » de la fontaine



de Burgille, venant en la cité, avec tout pouvoir de signer billets pour le paiement des ouvriers (22 mai). — Fol. 243. Requête du trésorier Etienne Bourgeois, trésorier de la cité, demandant à être relevé de ses fonctions, vu son grand âge : on lui demande de continuer ses fonctions jusqu'à la fin de juin et de rendre ses comptes (24 mai). — Fol. 247. Envoi de deux commis vers l'empereur d'Allemagne pour lui prêter serment de fidélité au nom de la cité et le supplier de confirmer les privilèges de celle-ci. — Nomination de Jérôme Trouvot, notaire, comme trésorier de la cité (5 juin). — Fol. 249 v°. — Commis pour « faire tirer et lever de terre tous les burnelz des vieilles fontaines dois la porte de Baptan jusques au doys de Fontaine Argent, sarrer ceulx qui se treuveront bons pour servir aux nouvelles fontaines ». Ceux qui ne pourront servir seront amenés dans la maison de ville pour le chauffage des gouverneurs en hiver. — Fol. 250. Somme de 4 francs par jour au sr de Rantechault et au docteur Lambert, commis par la cité pour aller en Allemagne (12 juin). — Fol. 253. Départ pour l'Allemagne des commis de la cité (21 juin). — Fol. 254 v°. Procuration générale de la cité (24 juin). — Fol. 257. Election des vingt-huit et des gouverneurs : « Saint-Quantin : Estienne Montrivel, Jehan Mareschal, me Claude Petremand, Jehan Malarmey. — me Pierre Lambert, Humbert Lulier. — Saint-Pierre : me Pierre Varin, Claude Bonnotte, Anthoine Charmoillenet, me François Beaul. — Loys Jouffroy, Pierre Marquis. — Champmars : Jehan Nasey, Estienne Macheperin, Huguenin Villecard, me Anthoine Grasset. Claude Despototz, Jehan Nasey. — Le Bourg : Mathieu maistre Jehan, Anthoine Boillard, Jehan Bobin, Jehan Clerc. — Paneras Bonvalot, Anthoinne Prévost. — Baptan : Bénigne de Chaffoy, Bartholomey Baguel, Philibert la grand femme, Jehan Sautherel. — Pierre Nasey, Jaque Recy. — Charmont : me Guillaume Roy, Jehan Grandmont, Jaque Jaquelin, Hugue Collon. — Claude Grenier, me Pierre Bichet. — Arenne : me François Tissot, me Claude Estienne, Martin Carisey, Girard Jabry. — Claude Monnyet, me François Tissot ». — Fol. 258. Election de Jehan Nasey comme président des vingt-huit. — Fol. 258 v°. Exemption de la gabelle de leurs vins aux habitants de Burgille. — Fol. 259. Déclaration de Bertin Varemberst qu'il ne peut forger la monnaie de la cité, au prix que le billon se vend. — Fol. 259 v°. Jehan Nasey, ayant été élu gouverneur, élection de Claude Petremand comme président des vingt huit en sa place (25-26 juin). — Fol. 261. Réception de Jean Grégoire, marchand citoyen de Besançon, comme trésorier de la cité. — Traité conclu avec lui (30 juin). — Fol. 263. Propositions faites de la part de l'archevêque élu, qui a eu « quelque sentiment d'aulcunes nouvelletez qu'estoient faictes sur ses auctoritez et droitures » de chercher un accord avec les gouverneurs: députés commis de part et d'autre pour arriver à un accommodement (1er juillet). — Fol. 270. Commis pour faire poser sur le pont les « gargoles » de pierres faites pour le cours des fontaines (18 juillet). — Fol. 270. Mandement au trésorier pour recouvrer de M. d'Ancier le prix de 64 livres de poudre de canon prêtées à celui-ci, « pour faire la bienvenue à sa femme » au taux de 6 s. tournois la livre 20 juillet). — Fol. 273 v°. Ordre de construire « une montée de degrés en forme d'escaillier » pour, « dois les halles de la maison de ville, entrer par la vyorbe en la chambre du conseil » (7 août). — Fol. 276 v°. Retour d'Allemagne des députés de la cité rapportant confirmation par l'empereur Ferdinand des privilèges de la ville (14 août). — Fol. 277 v°. Institution d'un maître « toictot » de la cité, pour surveiller tous les ouvrages de son métier nécessaires à la cité avec les gages et la robe armoriée accoutumés (18 août). — Fol. 278 v°. Ajournement à la justice de la mairie de Burgille, de bouchers de la ville « pour avoir pasturé leur bestial en Montermol », à la requête du procureur de l'archevêque en ses régalie de Besançon et mairie de Burgille, par devant Humbert Jantet, juge en cesd. cours. — Défense faite à ces bouchers de comparaître ; ordre au syndic de protester contre la violation des privilèges qui défendent de « tirer en justice » un citoyen hors les murailles de la cité (21 août). — Décès de Claude Despotots, co-gouverneur en la bannière de Chamars : 12 torches à ses obsèques et 4 gouverneurs pour porter les coins du drap (30 août). — Fol. 281 v°. Ordre d'abattre « le timbre » posé sur la fontaine du pilori (31 août). — Fol. 282 v°. Fixation des vendanges aux 6

et 7 septembre pour l'archevêque, au 8 septembre pour les clos et les vignes dedans les croix, au 10 partout (2septembre). — Fol. 283 v°. Requête de François et Louis Marcerot, de Jean Turgis, marchands, demandant l'apposition des panonceaux armoriés de l'Empereur et de la cité sur certains de leurs immeubles situés à Burgille afin de les protéger: il y est fait droit (6 septembre). — Fol. 284. Edit ordonnant à tous de tenir chez eux de l'eau « en cuveaulx » en cas d'incendie ; défense d'entrer dans des écuries avec chandelles allumées sans lanterne (7 septembre). - Fol. 286. Condamnation de Claude Godimel, femme Jean Remonnot, vigneron, à une amende pour un vol de fruits commis par sa jeune servante (13 septembre). — Fol. 288. Fixation du prix du blé à 7 gros l'émine au lieu de 6 gros (28 septembre). — Fol. 289. Edit défendant aux étrangers d'acheter dans la cité une quantité de froment supérieure à 6 émines à chaque marché (28 septembre). — Fol. 290 v°. Considérant la stérilité des muires de Salins, et la cité ne pouvant y trouver la fourniture de sel nécessaire, autorisation donnée à Antoine Chappuis, marchand, d'amener dans la cité telle quantité qu'il voudra de sel « grenot » dont on use au duché de Bourgogne et de le vendre au prix de 17 engrognes la pinte de trois « chauveaulx ». Il paiera au « général » de la cité 4 sols 1/2 tournois par « mynot », le « mynot » pesant 100 livres et tenant 35 mesures, et à l'amodiation des gabelles un droit d'un « petit blanc » par mynot (4 octobre). - Fol. 291 v°. Amodiation du pâturage des bois d'Agians (5 octobre). -- Fol. 293 v°. Condamnation d'un prêtre demeurant rue Saint-Paul à une amende de 10 francs et à l'achat de deux « soillotz », pour un feu de cheminée survenu en sa maison (20 octobre). — Fol. 296 v°. Le gruyer et les forestiers de la cité ont la moitié des amendes pour « mesus » faits dans les bois ; la part du gruyer est d' 1/4. Décision par laquelle cette part sera désormais répartie au bout du mois entre les gouverneurs, le gruyer devant seulement avoir les haches, serpes et autres instruments saisis — décision semblable en ce qui concerne les émoluments du sceau de la cité (25 octobre). — Fol. 298 et 299 v°. Condamnation à des amendes de citoyens ayant fait, la nuit, dans la rue, le feu de « cheneveulles appelé bardières », malgré les édits (30 octobre-3 novembre). — Fol. 301. Défense faite à Jean Gauthiot, écuyer, sr d'Ancier, qui avait cité « en cause d'injure » devant l'officialité Etienne Patot, pour un fait dont procès est pendant devant les gouverneurs, de procéder plus avant, à peine de 50 l. d'amende. — Autorisation pour quatre ans donnée à Antoine Ludin, écuyer, de couvrir « d'esselles et de laves » une chambre de la maison qu'il vient de faire construire rue Saint-Vincent, mais, au bout de ce délai, la maison entière devra être couverte de tuiles ou de laves (7 novembre). — Fol. 303. Taxe des vins : les hauts coteaux, 7 florins ; les moyens, les bas et les clos à 6 florins le muid (11 novembre). — Fol. 305. Vin de la cité: 10 muids 1 setier, non compté 18 setiers donnés au chapelain de la Vèze et 12 setiers aux deux « bons malades » de la Vèze (16 novembre). — Fol. 308. Venue au conseil du provincial des couvents réformés des Frères Prêcheurs, accompagné du prieur et du liseur du couvent de Besançon, qui rend témoignage du bon ordre régnant en ce couvent et remercie les gouverneurs d'y avoir contribué (24 novembre). — Fol. 312 v°. Décès survenu le 10 décembre de frère François du Chastelet, commandeur de l'église de Saint-Antoine. Les sceaux de la cité sont apposés sur sa maison et deux officiers sont commis pour les garder avec le chapelain et la servante de la maison (12 décembre). — Fol. 313. Venue au conseil d'un prêtre chargé par frère Jacques de Lamps, docteur ès droits, commandeur général de Saint Antoine d'Aumônières, de recouvrer en son nom les biens de la succession de frère François du Chastelet : les gouverneurs désirent que Jacques de Lamps vienne lui-même pour cette affaire. — Fol. 313 v°. Présent de « 6 symases d'ypocras, chacune de 3 chaveaulx, 6 boistes de dragée, chacune d'ung florin d'or, 6 grandz, potz de vin blanc et cleret, 12 torches chacune d'une livre et demye et 6 asnées d'avenne » à la « duchesse d'Ascot douhagière de la principauté d'Oranges », qui doit prochainement passer par la cité (13 décembre). — Fol. 315. Requête de frère Jacques de Lamps demandant la main levée sur la succession de François du Chastelet, mais le syndic la requiert à son tour au nom de la cité, à qui reviennent toutes les successions de bâtards qui y

décèdent. Jacques de Lamps réclame alors une somme de 800 francs que lui devait le défunt ; de plus, il s'était réservé, en lui cédant son bénéfice, le droit, sa vie durant, d'y loger, lui, ses domestiques, chasse, chevaux et chariots (18 décembre). — Fol. 316 v°. Ordre de dresser un inventaire de la succession de François, du Chastelet, à la participation de Jacques de Lamps (19 décembre). — Fol. 319. Amodiations de la cité (1er janvier 1560). — Fol. 321. Protestation faite par J.-B. d'Andelost, sr de Renne, gentilhomme ordinaire de la maison de S. M. royale et capitaine à Saint-Quentin, contre l'arrestation d'un sien serviteur, nommé Fiacre, natif du comté de Bourgogne, pris et amené devant les gouverneurs, à la requête de Jean Regnard, chanoine et officiai, agissant au nom de son frère Symon, sr de Barmont, conseiller au conseil privé du roi catholique, pour vol commis en la maison du sr de Barmont, à Bruxelles. D'Andelost déclare qu'on lui a fait injure en l'arrétant, sans qu'un accusateur légitime se présentât : il le réclame comme son soudard et sujet, et s'il est coupable, lui, capitaine, en fera justice. Jean Regnard demande trois jours pour faire venir l'accusateur. — Les gouverneurs font droit à la requête de d'Andelost, mais aussitôt, celui-ci, ne voulant d'un serviteur soupçonné, le remet aux gouverneurs pour lui faire son procès, pourvu qu'il y ait d'ici trois jours un accusateur légitime (4 janvier). — Fol. 322 v°. Banvin de l'archevêque : ce dernier voulant mettre un tonneau en vente, les gouverneurs le taxent, au prix moyen de l'année, un blanc la pinte. Les officiers de l'archevêque, ne trouvant pas le prix suffisant, préfèrent ne pas user du droit. — Prétentions de François Bonvalot, représenté par son procureur, déclarant que, par privilège concédé à l'abbaye de Saint Vincent, il lui était loisible de vendre du vin en cette abbaye, nonobstant et durant le banvin de l'archevêque : protestation des officiers de l'archevêque contre cette prétention (5 janvier). — Fol. 326. Un accusateur se présente contre Fiacre ; il est mis en prison et devra donner son libellé accusateur par écrit dans deux jours. — Réclamations portées par l'avocat fiscal du Parlement, Ferdinand Seguin, qui réclame Fiacre, au nom de la Cour, comme ayant commis un délit sur les terres patrimoniales du roi et au préjudice d'un conseiller de Sa Majesté. — Réponse des gouverneurs : c'est devant eux que l'affaire a été intentée et les poursuites sont commencées (8 janvier). — Fol. 327 v°. Ordre d'écrire à M. d'Arras pour le mettre au courant de toute cette affaire, afin qu'il en entretienne le conseil de Sa Majesté (9 janvier) — Fol. 328 v°. Remise à l'amodiateur des signets, sel et harengs, de 60 francs sur le prix de son amodiation, en considération de ce que, par suite de la sécheresse de l'été passé, la cité n'a pas eu son ordinaire de sel et a reçu peu d'harengs (11 janvier). — Fol. 336 v°. Venue au Conseil de François Bonvalot, seigneur de Luxeuil, avec de nombreux députés de l'archevêque et du chapitre, pour montrer les inconvénients pouvant résulter des prédications faites au couvent des Cordeliers par un « beaul père nommé frère Reney Peschart, lequel « combien il soit sçavant en tous ses sermons, use constamment de paradoxes que se peuvent interpréter en deux façons contraires l'une à l'autre de manière que les ungs dient qu'il presche bien, les autres mal et se treuve de la division grande entre le peuple », ce qui pourrait amener un schisme. Il a repris le sermon fait le matin par un jacobin et, en plusieurs passages, a dit le contraire de ce que l'autre avait prêché : il a dit notamment que l'esprit de Dieu suffisait pour interpréter les Ecritures et n'a parlé ni de la Vierge, ni des Saints ; il a déjà été chassé de « Blays » et d'autres villes de France pour ses sermons. — Les gouverneurs déclarent que, pour éviter tout trouble dans la cité, on invitera à la fois et le cordelier et le jacobin à ne plus prêcher ; on les fait venir et on leur donne l'ordre de partir. — Fol. 337 v° Attestation donnée sur sa demande au frère Peschart, licencié en théologie et père gardien au couvent de Bourg en Bresse, qu'il a prêché l'Avent en la cité « dévotement, sçavamment et catholiquement » et qu'on en a eu « contentement » (14 février). — Fol. 339. Pavage de la ruelle Saint-Pierre (19 février). — Fol. 341 v°. Ordre de faire de « plomb estamé les burneaux et cors des fontaines » passant par dessus le port de la cité (4 mars). — Fol. 343. Avis donné par les députés de l'archevêque et du chapitre d'après lequel on sème par la cité depuis le départ du cordelier, des

billets « grandement diffamatoires tendans à ung schisme fort dangereux ». On chante communément les psaumes de David en français, « que fut le premier moyen par lequel les Allemans et aultres nations contaminez des nouvelles reproveées sectes lurent attirez à tel malheur ». Un certain nombre de citoyens ont chez eux des bibles en français et autres livres défendus. Les députés demandent que conformément au concordat, le procureur de l'archevêque et le syndic fassent une enquête sur ceux qui ont écrit ces billets, et ceux qui ont des livres suspects : ils demandent qu'un édit provoque les dénonciations des citoyens à ce sujet. Les gouverneurs déclarent qu'ils aviseront (11 mars). — Fol. 344. Ordre au syndic de faire une enquête sur les auteurs de plusieurs billets saisis (12 mars). — Fol. 346 v°. Ordre de continuer en bois, et non en plomb, les « burnelz » des fontaines de la cité (21 mars). — Fol. 347. Plaintes du saunier de la cité de ce qu'il n'a pas reçu de sel de Salins depuis 3 semaines : requête au Parlement à ce sujet (23 mars). — Fol. 347 v°. Fuite des prisons de la cité de Fiacre de Saint-Jeust ; détenu avec de gros fers aux pieds, il s'est échappé au moyen d'un trou pratiqué dans les murailles : on trouve dans son lit les fers qu'il avait aux pieds tout ouverts. Des gens à cheval sont envoyés à sa poursuite. Le concierge de la prison s'est retiré en la rue Saint-Paul pour y avoir franchise, mais on envoie pour le chercher et l'arrêter, en vertu du privilège de l'empereur Maximilien renouvelé par l'empereur Ferdinand : sa femme et sa chambrière, arrêtées et conduites en prison, sont, après interrogatoire, relâchées sous caution (26-27 mars). — Fol. 350 v°. Mise en liberté de l'accusateur de Fiacre : ce dernier n'a pu être retrouvé (30 mars). — Fol. 353. Jour de Pâques (13 avril). — Fol. 357 v°. Remise aux gouverneurs par le maître de la monnaie Bertin Varember des 14 pièces d'argent (4 mai). — Fol. 357 v°. Meurtre commis par un milanais sur un autre milanais dans la Grande Rue: le coupable arrêté au couvent des Cordeliers a été amené dans les prisons de la cité. — Edit interdisant à tous « génois, lucquois, millanais et italiens » de porter des armes dans la cité sans licence des gouverneurs (5 mai). — Fol. 358. Emprisonnement du milanais dans la chambre sous la chapelle de la cité : mesures prises pour la garde de ce prisonnier (6 mai). — Fol. 358 v°. Protestations faites par les députés de l'archevêché et du chapitre contre l'arrestation du milanais opérée dans le couvent des Cordeliers, contre les franchises et immunités de l'église (7 mai). — Fol. 359. Le prisonnier est reconduit dans le couvent des Cordeliers, mais les poursuites contre lui seront continuées (8 mai). — Fol. 363 v°. Citation à comparaître adressée à Jean-Baptiste Fagniano, milanais, inculpé d'homicide. — Fol. 364. Institution de Sébastien de Boset comme « concierge, geôlier et garde des prisons » de la cité ; son prédécesseur avait été destitué pour avoir laissé échapper un prisonnier (18 mai). — Fol. 346 v°. Réception comme citoyens de trois marchands génois établis dans la cité (20 mars). — Fol. 356 v°. Un jeune homme, nommé le docteur Marmet, malade d'une fièvre chaude, s'est échappé de chez lui « pour la douleur qu'il sentait », et s'en est allé tout seul « pour soy reffrigerer » vers la rivière du Doubs, au Port au Maire. Il a dû se jeter à l'eau et se noyer, car on a retrouvé ses vêtements sur la rive, mais, les eaux étant hautes et troubles, on n'a pu découvrir son cadavre. Si on le retrouve, on le rendra à sa famille pour le mettre en sépulture honorable, l'église le permettant, car il a toujours été homme de bien et vivant catholiquement. Il a laissé un écrit disant que la maladie le contraignait à cet acte (21 mai). — Fol. 366 v°. Mise sous la garde de la cité de la maison de feu Etienne Despotots, seigneur de Dampierre, récemment décédé, sise en la rue de Battant, avec ses dépendances (24 mai). — Fol. 368. Désignation de François Bonvalot, abbé de Luxeuil, ou à son défaut de Pierre Bichet, docteur ès-droits, co-gouverneur, comme commis de la cité dans l'affaire des limites, en remplacement de Guy de Vers, décédé (28 mai). — Fol. 371 v°. Condamnation à la fustigation et au bannissement de deux voleurs : l'un d'eux sera marqué d'un fer chaud fait « à la similitude », d'un aigle (8 juin). — Fol. 373 v°. Réception comme citoyen de Cosme Guyot, chirurgien. - Fol. 374. Permission donnée à François Bonvalot, abbé de Luxeuil, en raison de ses bons services, mais pour sa vie seulement, de faire construire sous terre une voûte large de

6 pieds, faisant communiquer sa maison canoniale sise au chapitre avec son autre maison, nouvellement bâtie en la rue du Clos. Après son trépas, celui à qui appartiendra la maison de la rue du Clos devra faire reboucher l'entrée de cette allée du côté de la rue (19 juin). — Fol. 376 v°. Procuration générale des habitants en vue des élections (24 juin). — Fol. 379. Election des vingt-huit « Saint-Quantin : mre Claude Petremand, Jehan Malarmey, mre Claude Potelet, Estienne Montrevel. — Saint-Pierre: Claude Bonnotte, Anthoinne Chappuys, mre Pierre Varin, Anthoinne Charmoillenet. — Champmars : Estienne Macheperin, mre Anthoinne Grasset, Huguenin Villecard, Loys Grandrichard. Le Bourg : Mathieu Maitrejehan, Anthoine Boillard, Jehan Robin, Jehan Clerc. — Baptan: Bartholomey Raguel, Philibert la grande femme, Jehan Sautherel, Claude Vuillequey. — Charmont: mre Guillaume Roy, Jehan Grandmont, Jaque Jaquelin, Hugue Collon. — Arenne : mre Claude Estienne, François Chaverdot, Girard Jabry, Martin Carrisey ». — Fol. 380. Election de Jehan Malarmey comme président des vingt-huit. — Nouveaux articles de la Saint Jean. Le président des vingt huit pourra commander un officier de la cité d'aller de maison à autre convoquer les vingt-huit. — L'assemblée des vingt-huit aura lieu dans la chambre des comptes de l'hôtel consistorial, qui leur sera ouverte, quand ils le requerront. — Le président des vingt-huit aura l'une des clefs du trésor de la cité (25 juin). — Fol. 380 v°. Requête du frère François Bouterin, chanoine et religieux d'Aumonière, pour être autorisé à prendre possession de la commanderie de Saint Antoine, dont il est pourvu par Michel Poisot, vicaire général de la commanderie d'Aumonière (26 juin). — Fol. 381 v°. Election des gouverneurs : « Saint-Quantin : Estienne de la Tour, escuyer, sr de Beaulieu, Humbert Lulier, escuyer, sr de Baulcourt. — Saint-Pierre : Pierre Jouffroy, escuyer, sr de Gonssans et Pierre Marquis. — Champmars : mre Remond Chosal, docteur ès-droictz, et me Jehan de Vayvre. — Le Bourg : Anthoine Prévost, escuyer, sr de Rantechault et Pierre Borrey. — Baptan: Jacques Recy, Bénigne de Chaffoy, escuyer, sr d'Anjouz. — Charmant : mre Jehan d'Achey, chevalier, sr de Touraise, mre Anthoine Mareschal, docteur ès-droictz. — Arenne : Claude Grenier, escuyer et Pierre Naze, marchand » (27 juin). — Fol. 383. Nouvel article promulgué par les vingt huit pour l'élection des gouverneurs, confirmant la coutume établie depuis plus de vingt ans : les quatre de chaque bannière éliront les deux gouverneurs qu'ils désireront, puis soumettront leur choix à la ratification des autres vingt-quatre, qui pourront annuler l'un des choix ou tous les deux : en ce cas les quatre seront appelés à faire un autre choix (1er juillet). — Fol. 384 v°. Changement en 1560 du millésime 1559 apposé aux coins de la monnaie : les coins de 1559 seront rompus en présence de deux gouverneurs (2 juillet). — Fol. 385. Décès du chanoine Estienne Despotots, sr de Miserey : il a institué pour héritier le chapitre, sous bénéfice d'inventaire (3 juillet). — Requête de Michel Poisot, demandant la mise en possession de la commanderie et l'hôpital Saint-Antoine pour frère François Boutberin, institué canoniquement : les gouverneurs, « pour bonnes considérations », ne peuvent, pour le présent, y faire droit (4 juillet). — Fol. 388 v°. Autorisation donnée à Thomas Nardin, docteur ès-droits, institué par le vicaire général commandeur de Saint-Antoine de Besançon, de prendre possession de la commanderie « saufz le droict d'aultruy » (6 juillet). — Fol. 390 v°. Refus des gouverneurs, « pour bonnes et justes considérations » d'admettre parmi eux Pierre Rorrey élu par les quatre de la bannière du Bourg et admis par les vingt-huit (11 juillet). — Fol. 239. Permission donnée à frère François Bouterin, sur nouvelle requête présentée par lui, de prendre possession de la commanderie Saint-Antoine (17 juillet). — Fol. 393. Dénonciation d'un cordelier contre une femme de la cité qui, le jour de la montre du Saint-Suaire, l'aurait invité à entrer chez elle pour boire un verre de vin et lui aurait tenu des propos hérétiques. Interrogatoire du cordelier, de la femme Claude Bonnotte et de sa fille. Ces dernières reconnaissent avoir donné à boire à un cordelier muni d'une grande barbe qui leur avait demandé à boire et « qui avait bu une pinte de vin », mais affirment que ce n'était pas celui-là. Le cordelier soutient que c'était bien lui mais que depuis il a fait couper sa barbe : la mère et

la fille lui ont cité Saint-Mathieu, ajoutant que c'était le Saint-Esprit qui les avait instruites. Malgré leurs dénégations, les deux femmes sont retenues prisonnières : la mère mise en la chambre sous la chapelle et la fille confiée à la garde d'un particulier. Ordre au syndic de faire contre elles une instruction, de concert avec le procureur fiscal de l'archevêque, conformément au concordat précédemment conclu (18 juillet). — Fol. 396 v°. Venue au conseil du conseiller Seguin de Dole, envoyé par le Parlement, pour annoncer qu'un nommé Oudot Constantin, de Gentilly près Paris, demeurant à Genève et qui est venu plusieurs fois en cette cité, a été arrêté à Salins et trouvé porteur de plusieurs livres « apocrifés, meschans et malheureux composés aud. Genevve contre notre sainte foy catholique », qu'il apportait à un nommé Blaise, « faiseur de toille royée demeurant au bout du pont » de Besançon. Emmené prisonnier à Dole, Oudot a été trouvé saisi de 4 lettres missives adressées à des personnes de la cité. Le Parlement requiert les gouverneurs de faire des enquêtes sur ce Blaise et les autres individus qui ont pu être en rapports avec Oudot, et de donner ordre que ceste dite cité ne soit infectée de la mauldite et réprouvée secte luthérienne ». — Ordre aux avocat et syndic d'aller faire une perquisition chez Blaise Jouffroy et de l'amener : on ne trouve rien de suspect chez lui qu'une « payre d'heure de l'impression Jehan le Coq ». Fol. 398. Suite de l'enquête précédente. Les livres saisis à Dole sont méchants, mais on ne sait à qui ils étaient destinés : le prisonnier a dit seulement les tenir de son maître Pasquier Massier demeurant à Genève, qui lui avait dit de les délivrer à Blaise Jouffroy. Or ce dernier ne sait ni lire ni écrire, et n'a eu avec Pasquier et son serviteur que des relations de négoce ; il fréquente l'église et vit en bon chrétien. On n'en remercie pas moins le Parlement de son « bon avertissement » (29 juillet). — Fol. 399 v°. Informations faites contre Jean Nicole, cordonnier, Estiennette Gentil, femme Claude Bonnotte, et Anne sa fille. Leurs réponses entendues, Nicole est maintenu prisonnier, mais la femme Bonnotte et sa fille sont renvoyées dans leur maison, qui leur est donnée pour prison, avec défense d'en sortir jusqu'à nouvel ordre (30 juillet). — Fol. 402 v°. Amende de 20 sous à un vigneron pour avoir, malgré l'édit, traité de « bougre » un habitant de Beure (9 août). — Fol. 405 v°. Condamnation à 60 sols d'amende de Jean Gauthiot, écuyer, sr d'Ancier « pour ung insuit de nuyt » fait avec trois de ses serviteurs en la Grande rue de cette cité le 12 octobre 1559: chacun des serviteurs est condamné à une amende de 10 sous (19 août). Fol. 406. Requête de « noble Pierre Antoine de Magnis Cavallis, facteur et négociateur de noble seigneur me Jehan-Baptiste Faignain, millannois », demandant communication des informations faites sur l'homicide commis par ce dernier sur la personne de Jean-Baptiste Citadin. On fait droit à cette requête, signée de Ferry Julyot, notaire (20 août). - Fol. 408. Mise en liberté de Jean Nicolle, Etiennette Gentil et de sa fille, sous caution et promesse de se représenter au premier ordre (23 août). — Fol. 410 v°. Décès de Pierre Nasey, co-gouverneur (3 septembre). - Fol. 413. Permission donnée au père liseur des Jacobins, expulsé de la cité le 14 février dernier, d'y rentrer, à la requête de l'archevêque et du chapitre (16 septembre). — Fol. 414. Fixation des vendanges aux mercredi et jeudi 25 et 26 septembre pour l'archevêque, aux 27 et 28 septembre pour les clos et les vignes entre les croix, au 30 septembre et jours suivants partout (18 septembre). -Fol. 419. Licenciement des gardes des fruits qui ont servi pendant 66 jours au prix de 2 gros par jour et par nuit (2 octobre). Fol. 421. Expulsion de la cité de Simon Goissot, de Saint Hippolyte, âgé de 25 ans, se disant chirurgien sans savoir ni lire ni écrire, qui prétendait guérir de la pierre des enfants dont deux sont morts entre ses mains (12 octobre). — Fol. 424. Renouvellement de l'édit contre les luthériens, auquel sont ajoutés des articles interdisant à tout citoyen d'aller résider en pays suspect de secte luthérienne, à peine de ne jamais rentrer dans la cité et de perdre tous ses biens, et défendant à tout citoyen d'héberger en sa maison comme locataire aucun étranger, sans la permission des gouverneurs. Les gouverneurs feront la semaine prochaine et les jours suivants en l'hôtel consistorial une revue de tous les hommes « chiefs d'ostel » et de leurs enfants mâles, serviteurs et domestiques âgés de plus de 14 ans: ceux-ci prêteront serment d'être fidèles et

obéissants à Sa Majesté l'Empereur, à la cité et aux gouverneurs, et de vivre catholiquement selon les constitutions de l'église « gardant l'ancienne religion crestienne sans y changer ou altérer aulcune chose » (17 octobre). — Fol. 425. Incendie de la tour de Battant et de ses deux portes : des charbons allumés sont tombés de l'étage supérieur où était le guet à l'étage inférieur où se trouvait du foin. — Fol. 425 v°. Serment prêté par les capitaines des dizaines et leurs gens, conformément à l'édit (21 octobre). — Fol. 427 v°. Ordre aux prud'hommes de la rue Saint-Paul de faire paver le plus tôt possible cette rue par les habitants « chacun d'eulx endroy soy ». — Serment prêté par les habitants de la rue Saint-Paul « comparans chacun en sa dizainne avec leurs enffans mâles et serviteurs exceedans l'aage de quatorze ans » (23 octobre). — Fol. 428. Serment des habitants des bannières Saint-Pierre et Saint-Quantin (24 octobre).

Fol. 429. Serment des habitants de la bannière de Chamars (25 octobre). — Fol. 430. Serment des habitants du Bourg (26 octobre). — Fol. 430 v°. Serment des habitants de Battant (29 octobre). — Fol. 431. Serment des habitants de Charmont (30 octobre). — Fol. 431 v°. Serment des habitants d'Arènes (31 octobre). — Fol. 433. Serment des habitants de Burgille et de Velotte (5 novembre). — Fol. 433 v°. Serment des habitants de Saint-Ferjeux et de la Vèze (7 novembre). — Fol. 434. Serment des habitants ne faisant partie d'aucunes dizaines (8 novembre). — Fol. 434 v°. Lettres de l'archevêque datées d'Arbois (29 octobre) aux « juge et gouverneurs de la cité ». Son plus grand désir est d'entretenir les meilleures relations avec la cité, mais le bon accord est troublé « par la culpe de voz commis », qui depuis quelque temps ont fait un grand nombre d'entreprises nouvelles sur sa juridiction. Il ne peut notamment souffrir « sans avoir honte », la poursuite intentée par le syndic de la cité contre Jehan de Courcelles procureur en la justice de sa régalie (9 novembre). - Fol. 436 v°. Taxe des vins : les hauts coteaux à 8 florins, les moyens à 7 florins, les bas et les clos à 6 florins le muid (11 novembre). — Fol. 440. Don à Jean Chevannay, dit Daniel vigneron, à titre d'accensement perpétuel, de la place sur laquelle avait été récemment faite une perrière entre les 2 portes de Rivotte, moyennant une rente annuelle de 8 engrognes et 80 francs d' « outrage ». — Certains citoyens n'ayant voulu prêter le serment d'obéir aux ordonnances des gouverneurs que sous la réserve que celles-ci ne seront contre l'autorité et juridiction de l'archevêque, ordre leur est donné de prêter ce serment purement et simplement, sous peine d'amende (19 novembre). — Fol. 442. Vin de la cité : 12 muids (23 novembre). — Fol. 445. Afin de permettre aux gouverneurs de fréquenter les sermons de l'Avent, on inscrira comme présents tous ceux qui se présenteront à quelque heure que ce soit (2 décembre). — Fol. 446. Différend entre le chapitre et la cité au sujet de la succession de Despotots, sr de Dampierre : la cité réclame au nom de ses pauvres. On désignera de part et d'autre des arbitres (7-10 décembre). — Fol. 447. Procès de la commanderie St-Antoine, en matière possessoire, entre Thomas Nardin impétrant en garde et frère François Boutherein, religieux d'Aumonière, opposant. La cité décide d'adjuger la provision à ce dernier (8 décembre). — Nouvelles lettres de l'archevêque et réponses de la cité. (Ni le texte ni le sens n'en sont donnés) (19 décembre). — Fol. 449 v°. Décès de François Bonvalot, abbé commandataire de Saint Pierre de Luxeuil et de Saint-Vincent de Besançon : 12 torches armoriées de la cité seront offertes à son enterrement. On ira « condouloir » vers Mme de Granvelle sa sœur. Fol. 450. Cession à François Bonvalot le jeune, à sa requête et à celle de Paneras Bonvalot, écuyer, son frère, de la chapelle de Notre-Dame la Blanche possédée par la ville en l'église Saint-Pierre et que tenait le défunt. — Mise sous la garde de l'Empereur et de la cité par les gouverneurs, en tant que gardiens des églises quand elles vaquent, des églises de Saint Vincent et de Notre-Dame de Jussa Moutier, dont Bonvalot était abbé et prieur; 2 gouverneurs et le secrétaire y vont apposer les panonceaux accoutumés (14 décembre). — Fol. 451. Sur réquisition verbale de l'écuyer de Chavirey, de la part de madame de Granvelle, ordre de lever la garde et d'enlever les panonceaux de l'église Saint-Vincent, pour permettre la prise de possession de ce bénéfice au nom de M. l'évêque

d'Arras (17 décembre). — Fol. 452. Levée de la main mise sur Notre-Dame de Jussa Moutier afin de permettre à Jacques de Saint Mauris, de prendre possession de ce prieuré (23 décembre). — Fol. 453. Enquête « valétudinaire » réclamée par le syndic de la cité au sujet de la succession de Despotots. — Refus du maître de la monnaie de battre la monnaie au « pied » dernièrement institué, le billon étant trop cher. — La même situation existe dans les pays circonvoisins et on cherche à Dole le moyen de remédier aux abus sur les monnaies afin d'y donner ordre. On attendra la décision du comté avant d'en prendre une pour la cité (31 décembre). — Fol. 454 v°. Amodiations de la cité (1er janvier 1561). — Fol. 455. Désignation de commis faite par l'archevêque et la cité pour arriver à un accord : ordre, à cette cause, de surseoir pour 6 semaines aux poursuites intentées par le syndic contre Jean de Courcelles. — Fol. 455 v°. Choix de députés-par le chapitre et la cité pour le règlement de la succession de Despotots (2 janvier). — Fol. 458. Banvin de l'archevêque : il n'usera pas cette année de son droit (5 janvier). - Fol. 459. Remplacement de François Bonvalot par Pierre Bichet, docteur ès droits, comme commis pour la cité dans l'affaire des limites. — Vu le grand nombre de mendiants étrangers ou autres dans la cité qui ne méritent l'aumône, il est décidé que, dans chaque bannière, les gouverneurs et quatre désigneront ceux qui peuvent mendier et leur délivreront des marques. Défense à tous autres de mendier (7 janvier). . — Fol. 464. A cause de l'éloignement des perrières et de la difficulté du charroi, la cherté des pierres à bâtir est telle que « plusieurs différent bastir de pierres ». Ordre de rechercher des perrières plus rapprochées, même dans les fossés d'Arènes, de Charmont et de Battant (28 janvier). — Fol. 468. Condamnation du fils d'un vigneron, pour larcins commis par lui dans la cité, à être battu de verges par son père dans sa prison et à être ensuite expulsé de la cité (17 février). — Fol. 468 v°. Processions générales pour le dimanche suivant : on y publiera le pardon et jubilé ordonnés par le pape pour la célébration du Concile général qui doit prochainement se réunir. (20 février). — Fol. 471 v° Nomination définitive d'arbitres dans la succession d'Etienne Despotots (4 mars). — Fol. 477 v°. Demandes nombreuses de bouchers réclamant des bancs en la grande boucherie : on décide d'en augmenter le nombre, en recoupant et réduisant ceux déjà existants. — Fol. 478. Arrestation de Jacques de Marenches, fils de Constance de Marenches, trésorier de Dole, pour « ung insuit fait avec armes » de nuit dans la cité (26 mars). — Fol. 479 v°. Craintes de guerre en ce pays, sur avis de la prise du château d'Héricourt par les gens de M. de Rye sur le « conte d'Ortembourg » ; défense à tous habitants défaire sortir aucunes armes ou munitions de guerre hors de la ville, de se mettre au service de qui que ce soit pour le fait de guerre sans permission des gouverneurs (28 mars). — Fol. 480. Désignation de Nicolas du Boys, bouteiller, pour surveiller les pauvres de la cité et empêcher de mendier ceux qui n'auraient pas la marque de la cité cousue en lieu apparent sur leurs habits : 6 gros de gages par mois. — Fol. 480 v°. Condamnation à une amende de 100 sous et à la fourniture de deux « soillots », du geôlier des prisons de l'archevêché, pour un incendie survenu en sa maison (29 mars). — Fol. 482. Mesures prises pour la montre du Saint Suaire le jour de Pâques. — Exemption de porte, guet, echarguet et autres subsides accordée aux ouvriers de la monnaie, sauf en cas de chômage de leur part (2 avril). Fol. 482 v°. Jour de Pâques (6 avril). — Fol. 483. Venue au conseil du vicaire général Antoine « Lulus », de l'official Jean Regnard et de deux conseillers de l'archevêque, pour se plaindre d'un cordelier ayant prêché le carême dans la cité, qui, dès le commencement de ses sermons, avait déclamé contre les gens d'église, chanoines et autres. Il a tellement « colloré ses propoz » que plusieurs jeunes gens se sont élevés contre les prêtres : la nuit passée, un grand nombre d'entre eux, chantant les psaumes de David en français, ont jeté des pierres contre les maisons des ecclésiastiques de la rue de l'Ecole en proférant des injures contre eux. Ils ont fait de même au Chapitre de l'église Saint-Jean. Demande de mesures de répression et d'expulsion de la cité du cordelier. — Ordre au syndic de faire des informations à ce sujet (9 avril). — Fol. 484 v°. Réunion des gouverneurs et des notables. Plaintes portées par les députés du chapitre, se



plaignant des insultes et des violences dont les ecclésiastiques sont victimes, et demandant que les processions de Saint-Ferjeux soient différées pour quelque temps « pendant lequel la fureur de telz mal complexionnez se pourroit réfréner ». Dénonciation contre un « bimbeltier » vendeur d'images, nommé Migniotet, qui, le jour de Pâques, avait insulté plusieurs chapelains de l'église Saint-Etienne. — On leur a déjà répondu que le syndic faisait des informations à ce sujet. Cependant, on ne voit pas encore la jeunesse de cette cité « si esmeutée », qu'il y ait quelque sujet de crainte, « car si aucuns veullent fere les folz, messrs les gouverneurs sont assez puissans pour y remédier » : dans ces conditions, on demande que les processions accoutumées aient lieu. — Fol. 485 v°. Invitation au cordelier « pour tollir toutes suspicions » de s'en retourner d'où il est venu, puisque le carême est fini. — Renouvellement de l'édit contre les blasphèmes et défense de chanter les psaumes de David (10 avril). — Fol. 486. Processions à Saint-Ferjeux pour dimanche prochain 13 avril : 200 « hacquebutiers » garderont la cité tandis que les processions seront aux champs (11 avril). — Fol. 486 v°. Don dis 3 écus à chacun des trois prédicateurs du carême, au jacobin, au cordelier et au carme. — Requête au cordelier de quitter la cité, ce qu'il a promis de faire dès le lendemain (12 avril). — Fol. 488. Institution de Claude Grenier, écuyer, co-gouverneur, comme capitaine des « hacquebutiers », en remplacement de Pierre Nasey (19 avril). — Fol. 489 v°. Institution de Jean de Vayvre, co-gouverneur, comme capitaine des « arbelestiers ». Don de 26 francs à ces derniers, pour convertir en prix qu'ils tireront entre eux (26 avril). — Institution de Mareschal comme capitaine des « archiers » (28 avril). — Fol. 490. Vente pour 40 francs des meubles appartenant à la cité se trouvant dans la maison des étuves de la Tête-Noire (29 avril). — Fol. 491. Lettres du Parlement communiquées par Jean d'Achey, chevalier, seigneur de Thoraise, faisant savoir que le cordelier qui avait prêché le carême dans la cité, nommé frère Jacques Messor, était prisonnier à Dole. Il avait laissé un coffre à Besançon qui est ouvert en présence des gouverneurs et dans lequel on trouve plusieurs livres et autres « lettrages » dont inventaire est dressé (3 mai). — Fol. 491 v°. Recherche d'un bréviaire et d'un Nouveau Testament laissés par le cordelier en la cité (5 mai). — Fol. 495. Restitution à Girardin, châtelain de Florimont, des deux pièces d'artillerie et autres munitions de guerre, que le baron de « Polleviller » ; laissa en cette cité en 1557. à son retour de la Bresse. — Vente de cette artillerie et des munitions au trésorier de Vesoul et au secrétaire du gouverneur du comté de Bourgogne qui les ont emmenés à Dole (17 mai). — Fol. 497 v°. Permission donnée à Jacques de Saint-Mauris, chanoine de Besançon, de faire exécuter les provisions apostoliques qu'il a obtenues sur la chapelle Notre-Dame la Blanche, dite « la doyenne », fondée en l'église Saint-Etienne (24 mai). — Fol. 500 v°. Condamnation à une amende de 60 sols d'une femme pour avoir fait des cierges « le dedans de bougier couverte par dessus de bonne cire » (2 juin). — Fol. 501. Ordre de mettre à la torture un individu qui avait volé des crochets d'argent à une fille : il sera interrogé par les commis qui jugeront du temps que devra durer la torture (4 juin). — Fol. 503. Mesures pour la garde de la cité « pour les apparences de guerre approuchans ce pays, et que devant la ville de Hericourt occupée par le sr de Rye y a ung camp d'Allemans ». A chaque porte seront deux soldats ordinaires aux frais de la cité, avec six hommes commandés dans chaque bannière ; on doublera les contingents ; un surguet ira par la ville. Les « navois » sur le Doubs seront amenés vers le pont et celui de Burgille retiré de l'eau et placé dans l'église. — Commis pour visiter l'artillerie. — Annonce de la venue en la ville du baron de « Polleville », « l'on ne scet a quelle occasion » (10 juin). — Fol. 504 v°. Demande d'audience pour le lendemain faite par le baron de « Polviller » et le président de Dole, chargés de faire « quelque advertissement de par l'Empereur et le roy catholique d'Espagne auxd. srs gouverneurs el aux vingt-huict notables » (13 juin). — Fol. 506. Réunion des gouverneurs et des notables. Venue au conseil du baron de « Polviller », ambassadeur de l'Empereur, de Pierre des Barres, président, et Etienne Fauche, conseiller du roi au Parlement de Dole, envoyés par Madame la duchesse de

régente aux pays d'en bas, de Philippe de Lannoys, comte de La Roche et de Antoine « Lulus », vicaire général, députés de l'archevêque. — Déclaration du baron de « Polleviller » : il proteste de l'affection de l'empereur pour la cité, mais Sa Majesté a entendu dire, à son grand regret, qu'un cordelier, ayant prêché le dernier carême, avait semé « quelque zizanie en notre sainte foy et religion chrestienne... soustenu par aulcuns citoiens vuillans troubler la paix et repos publique de lad. cité ». C'est pourquoi elle a envoyé le baron pour faire une enquête et y donner ordre. Celui-ci a cependant trouvé la cité en paix et les choses non telles qu'on les avait fait entendre à Sa Majesté « dont il estoit fort joyeux ». Néanmoins, il recommande expressément aux citoyens, de par l'Empereur, de vivre « en l'ancienne religion chrestienne, soub l'observance des sacremens et commandemens de l'église catholique » : si aucuns ont failli, ils seront punis et châtiés exemplairement. L'Empereur continuera à protéger la cité si elle garde la religion, mais autrement il ne pourra que « user de rigueur, retirer à la cité ses privilèges et la punyr aygrement ». Exhortation aux citoyens de faire de bons choix aux prochaines élections. — Déclaration analogue du président des Barres au nom de la duchesse de Parme. - Déclaration du vicaire général Lulle attestant qu'il n'y avait rien de fondé dans le bruit qui avait couru que la cité « fust altérée de l'ancienne religion ». — Les gouverneurs feront réponse aux députés, mais d'abord ils demandent au vicaire général d'ordonner des processions générales pour le lendemain ou pour lundi, jour de la passion des saints Ferréol et Ferjeux, pour remercier Dieu du bon vouloir des princes envers la cité et de ce que les choses ont été trouvées telles qu'elles sont. — Fol. 508. On répondra à l'Empereur ce qu'on a déjà écrit à la duchesse de Parme en réponse aux lettres par elle adressées à la cité. — 'Texte de la lettre de Marguerite de Parme aux gouverneurs datée de Bruxelles (4 mai 1561). Fol. 508 v°. Réponse de la cité à la duchesse de Parme : Les nouvelles d'un pays, surtout quand elles « sont prinses en mauvaïse part », se transforment et s'accroissent à mesure qu'on s'éloigne du lieu d'origine. Quoique la cité soit entourée de sectes nouvelles, elle a toujours résisté et est demeurée fidèle à la religion catholique. Les édits contre les hérésies ont été constamment renouvelés, « et ny a pas long temps que ung noire citoien natif de ceste cilé, s'estant retiré en lieu corrompu desd. nouvelles sectes et vivant a la mode des luthériens, si retrouvant en ceste cité, fut incontinent saisy et exécuté par le fil de l'espée comme ainsy seroit faict de tous aultres citoiens que cognoistrons estre infracteurs desd. edietz ». Récemment, un serment d'être fidèle à la religion catholique a été requis de tous les citoyens et tous l'ont prêté. Depuis, quelques étrangers qui s'étaient retirés clans la cité sont allés demeurer ailleurs, de sorte que la cité a été purgée des hérétiques, s'il y en avait. Quant au cordelier, il avait été présenté par le vicaire général de l'archevêque comme un vénérable docteur : il avait prêché l'Avent de 1560 et depuis avait été retenu par le vicaire général pour le carême suivant. Les gouverneurs ne s'en sont pas mêlés, car il ne leur appartient pas de choisir les prédicateurs. Il a prêché « doctement et scavamment sans aucunes mauvaïses doctrines ». « Vray est que des saintz et saintes ny des cérémonies et sacrementz de l'église il ne s'empeschoit pas beaucoup, sinon qu'il declamoit tousiours contre la vie des ministres d'icelle, que donnoit aulcunement crainte qu'il y eust en lui quelque chose latente qu'il ne ousait encore publier ». Aussi l'a-t-on renvoyé dans son pays, mais on ne s'est pas aperçu qu'aucun citoyen ait été « altéré » par lui au point de vue religieux. Protestations de fidélité à l'ancienne religion (10 juin). — Fol. 510 v°. Lettres dans le même sens minutées en latin pour l'Empereur et remises au baron de « Pollviller » (14 juin). — Fol. 512. Retrait des « souldartz » des portes de la cité (20 juin). — Fol. 513 v°. Procuration générale des habitants (24 juin). — Fol. 515 v°. Election des vingt huit : « Saint-Quantin : Jehan Malmarmey, mre Claude Petremand, Estienne Montrivel, Jehan Mareschal. — Saint-Pierre : Claude Bonnotte, Anthoinne Chappuys, Catherin Le Bry, Quantin Chassignuet. - Champmais : Estienne Mâcheperrin, mre Anthoinne Grasset, Loys Grand Richard, Vuilleumy Noizot. — Le Bourg : Mathieu Maître Jehan,

Anthoine Boillard, Jehan Clerc, Jehan Robin. Baplan : Bartholomey Raguel, Philibert la grand femme, Jehan Sautheret, Symon Recy. — Charmont : Jehan de Grandmont, Jaque Jaquelin, Huguet Collon, Anthoine Mayre. — Arenne : François Chaverdot, Martin Carisey, Girard Jabry, Jehan Belin ». — Fol. 516 v°. Election de Jehan Malarmey comme président des vingt-huit. — Fol. 517. Election des gouverneurs : « S. Quantin : Estienne de la Tour, Humbert Lulier — S. Pierre : Pierre Marquis, me Pierre Bichet. — Champmars : Loys Jouffroy escuyer, Jehan Nasey escuyer. — Le Bourg : me Claude Jouffroy chevalier, Paneras Bonvalot escuyer. — Baplan : Anthoine d'Orsans escuyer, Jaque Becy. — Charmont : Anthoine Prévost, escuyer, me Anthoine Mareschal. — Arenne : Claude Grenier, Claude Monnyet » (25 juin). — Fol. 518. Envoi de députés au chapitre pour lui déclarer que les gouverneurs et vingt-huit veulent unanimement faire observer la religion chrétienne dans celle cité comme par le passé et punir quiconque pourrait enfreindre les édits contre les nouvelles sectes Mais en outre il sera « remonstré ausd. srs du chappitre et à mons. le vicaire général la grande dissolution qu'est entre les gens d'église, entretenans publiquement et sans vergoingne femmes dissolues au grand scandale de tout le peuple ». On requerra les membres du chapitre de se réformer eux-mêmes : sinon les gouverneurs seront contraints d'intervenir « comme ont fait les seigneurs des justices séculières ou duché de Bourgogne et ailleurs ». — Fol. 519. Citation à comparâître devant les gouverneurs du carme ayant prêché le dernier carême dans la cité, pour un sermon fait à Saint-Jean-l'Evangéliste le jour de la procession générale de Saint-Ferjeux, dans lequel il avait dit publiquement que la cité était corrompue d'hérésies et que, sans l'intervention de l'Empereur et du roi catholique, qui y avaient envoyé leurs ambassadeurs, elle était en danger d'être perdue. Le carme nie ces propos ; on lui demande alors de donner par écrit son opinion sur les citoyens de la cité et sur leur réputation en matière de religion, ce qu'il promet de faire — Requête au vicaire général de l'archevêque, lui demandant « pour appaiser la fureur du peuple de ceste cité grandement scandalisé pour les propos susd. tenuz publicquement par led. carme » d'envoyer celui-ci hors de la cité (26 juin). — Fol. 520. Lettres du Parlement de Dole donnant les noms de plusieurs citoyens suspects de luthérianisme. — Envoi de deux gouverneurs à Dole pour remontrer que ces citoyens ont toujours passé pour « gens de bien, vertueux et bons catholiques ». Si les gens de la cour ont des preuves à ce sujet, résultant de l'interrogatoire du cordelier, on les prie de les communiquer. — Avis donné que, le jeudi 26 juin, une verrière a été brisée pendant la nuit à l'église Saint-Jean-Baptiste ; on y a jeté par terre une image de Notre Dame de Pitié posée sur l'autel « dict de Vernantoy ou de Chieux-Saulget ». Edit promulgué à son de trompe promettant récompense aux dénonciateurs (27 juin). — Fol. 521. Attestation donnée par le carme frère Nicolas Harnays, docteur de la Faculté de théologie de l'Université de Paris, professeur au couvent de Rouen, que, pendant les dix mois de son séjour à Besançon, il n'a « trouvé que gens de bien, vertueux et catholiques, et qu'il estime lad. cité célèbre, notable, dévotte et ecclésiastique » (30 juin). — Fol. 522. Avis donné de « plusieurs assemblées de gens allans par ville de nuyt ». Formation d'un « surguet » de 12 hommes qui sera réparti en deux bandes, conduites chacune par un gouverneur (1er juillet). — Fol. 523. Décision des chanoines de renvoyer hors « non seulement les suspectes, mais aussi toutes aultres leurs servantes que ne seroient agréables, et du tout se conformer au bon vouloir de messieurs » (2 juillet). — Fol. 523 v°. Acquiescement de l'individu accusé de vol « attendu qu'il a soutenu la torture et par icelle purgé les indices faisans contre luy », mais, pour « bonnes considérations », il sera banni de la cité à perpétuité (voir plus haut f° 501, 4 juin). — Fol. 524. Condamnation d'un voleur à être fustigé, marqué sur l'épaule avec un fer chaud en forme d'aigle et banni à perpétuité de la cité (3 juillet). — Fol. 524 v°. Rapport des députés envoyés à Dole (4 juillet). — Fol. 525. Requête de l'official et des notaires de Besançon : ils ont su que les Etats du comté de Bourgogne doivent prochainement se rassembler à Dole et décider, entre autres choses, que la sentence d'excommunication dont on use dans la cour d'officialité

ne pourra plus être en usage, « que seroit oster entièrement la jurisdiction de monsieur notre très révérend archevesque », et par suite faire un dommage irréparable à la cité « tant au corps que aux membres, singulièrement aux postulans, lesquels n'auroient moyen y gainner leur vie ». Ils prient les gouverneurs d'intervenir auprès de l'archevêque pour aviser aux moyens d'empêcher la suppression de cette juridiction. — Réponse favorable des gouverneurs (5 juillet). — Fol. 527. Lettre de M. de Volon, capitaine à Gray, demandant l'envoi de deux experts maçons de Besançon, pour donner leur avis sur le projet d'un boulevard qu'on veut établir à Gray, sur la Saône (10 juillet). — Fol. 529. Procès intenté par Flore de Torrente, génois, contre Jean Gauthiot, sr d'Ancier, qui l'a fait blesser grièvement par Jean Franc, dit le Frelu, son serviteur, et Jacques Morel. Condamnation de d'Ancier à une amende de 50 livres au profit de la cité, et de 500 écus d'or pour Flore de Torrente; il paiera en outre les salaires de chirurgien et les dépens; Jean Franc et Morel sont condamnés à 10 livres d'amende pour la cité et à dix ans de bannissement, et à 50 livres au profit du plaignant (17 juillet). — Fol. 531. Lettres de l'Empereur Ferdinand, (en latin, Vienne 17 juillet) et de la duchesse Marguerite de Parme (en français, Bruxelles 10 juillet), félicitant les gouverneurs de leurs assurances de fidélité à la religion catholique (24 juillet). — Fol. 532. Rappel des amendes contre Gauthiot d'Ancier et ses complices : le premier avait fait, à diverses reprises, assemblée de gens en sa maison « a l'effect d'aller de nuyt par ceste cité avec armes offensives baptrre et mutiler ceux qu'ilz treuveroient des gennois y résidans » (28 juillet). — Fol. 530 v° Edit concernant la monnaie que l'on a cessé de battre, à cause de la cherté du billon, parce qu'elle ne pouvait se faire du même poids qu'auparavant, sans perte pour la cité. Voulant cependant profiter du privilège de battre monnaie, les gouverneurs décident que, désormais, les monnaies « se baptront et forgeront » de la manière suivante : les pièces de 2 blancs à 6 deniers, 9 grains d'aloï, au marc 236 pièces en taille ; les petits blancs à 4 deniers, 14 grains d'aloï, au marc 346 pièces ; les niquets à 1 denier, 1 grain d'aloï, au marc 294 pièces ; les deux niquets à 15 grains d'aloï, au marc 412 pièces. Le maître de la monnaie devra payer à la cité le droit seigneurial comme du passé ; il donnera comme salaires 6 liards par marc, aux marqueurs 1 sol tournois par marc (8 août). — Fol. 542. Fixation du prix du blé des greniers de la cité à 8 gros l'émine. — Fol. 542 v°. Sentence des arbitres dans la succession Despotots : celle-ci est adjugée à .MM. de Novillers et de Gonsans ; le chapitre et les pauvres de la cité sont déboutés. — Fol. 543. Réception par les gouverneurs d'un monitoire en allemand, par lequel la cité a été imposée par les princes électeurs de l'empire à la somme de « cent dix huit florins de Rhin et trante crochetz », pour les frais de l'ambassade envoyée en France pour réclamer les villes impériales de Metz, Toul et Verdun, occupées par le roy de France, somme à payer dans un délai de deux mois. L'avocat de la cité reçoit ordre de comparaître devant la Chambre impériale pour faire valoir les privilèges qui exemptent la cité de toute charge (27 août). — Fol. 546. Fixation du prix du blé à 7 gros 1 sol tournois l'émine (2 septembre). — Fol. 547 v°. Fixation des vendanges aux lundi 15 et mardi 16 septembre pour l'archevêque, au mercredi 17 pour les clos et vignes dedans les croix, au jeudi 18 partout (4 septembre). — Fol. 553 et 554. Arrestation à Favorney de Guillaume de Casenat, docteur en médecine, citoyen de Besançon, par un gentilhomme nommé M. de Frasnoy, qui a mené le prisonnier à « Champnite » vers le gouverneur, on ne sait pour quelle raison: 3 gouverneurs et 3 des vingt-huit sont députés vers M. de Vergy, 2 gouverneurs sont envoyés à Dole pour savoir si l'arrestation est ordonnée parle Parlement (29 juillet). - Fol. 556 v°. Refus de M. de Vergy de mettre Casenat en liberté, sans l'avis du Parlement, mais le Parlement ne peut se réunir à cause du petit nombre des conseillers présents. Le gouverneur promet cependant d'être à Dole samedi prochain et d'assembler les conseillers pour prendre une résolution (6 octobre). — Fol. 557 v°. Mise à la torture de Jean Nicole, accusé de sacrilège (7 octobre). — Fol. 559 v°. Promesse de la cour du Parlement de pourvoir à l'affaire de Casenat, de façon que la cité en ait contentement: on laisse espérer que le prisonnier sera mis en liberté d'ici peu de jours (13 octobre). — Fol. 564.

Nomination de l'écuyer Grenier, co-gouverneur, comme capitaine général de l'artillerie de la cité. — Défense de laisser entrer aucuns pauvres étrangers à la cité à la prochaine fête de la Toussaint : on donnera une somme d'argent à ces pauvres aux portes de la ville (30 octobre). — Fol.565. Avis de la destruction faite la nuit passée d'une image de Saint-Jean Baptiste, rue Saint-Vincent : la tête a été coupée et le corps jeté dans la fontaine de Battant « chose ignominieuse et grandement scandaleuse »• Ordre au syndic d'informer (2 novembre). — Fol. 566 v° Dénonciation d'un menuisier, nommé Le Bourguignon, demeurant rue Saint-Vincent, dans la maison duquel « hantent » plusieurs gens chantant les psaumes de David en français, malgré les édits : lui-même les chante et les apprend à une sienne petite fille : il est incarcéré (6 novembre). — Fol. 568. Taxe des vins, les hauts coteaux à 8 florins, les moyens et les bas à 7 florins le muid, « sans fere mencion des cloz pour ce qu'ils n'ont comme rien rapporté ceste année. » (11 novembre).— Fol. 562 v°. Vin de la cité : 19 muids 1 setier (12 novembre).— Fol. 570 v°. Condamnation de François Meguin, dit Le Bourguignon, à deux ans de bannissement pour avoir chanté les psaumes de David en français, avec défense de se retirer en lieu suspect de la secte luthérienne : il déclare s'en aller à Balançon vers un maître de son métier qui a promis de lui donner de l'ouvrage (15-17 novembre). — Fol. 571 v°. Nomination de Bernard Ligier, notaire, comme substitut du syndic, pour soulager Jehan Tissot (19 novembre). — Fol. 572. Fixation du prix du froment à 9 gros l'émine (20 novembre). — Fol. 574. Décision d'après laquelle tous les métiers mécaniques qui s'exercent en la cité auront leurs statuts et ordonnances rédigés par écrit, que tous les maîtres devront jurer d'observer : avant d'entrer dans le métier, ceux ci paieront 60 sols « pour le patoz ». Tous les ans, dans chacun des métiers, seront choisis 4 maîtres jurés qui « auront le regard sur les abuz et prononceront sur les chefs-d'œuvre de tout aspirant à la maîtrise » (25 novembre). — Fol. 578 Informations sur le meurtre d'un certain Michel Mairet « joueur d'aulbois au logis du cerfz volant » (14 décembre). — Fol. 579. Choix par les maçons des maîtres jurés : les gouverneurs refusent l'un d'entre eux parce qu'il habite la rue Saint Paul et choisissent le suivant dans l'ordre des suffrages. — Lettre en latin de l'Empereur Ferdinand aux gouverneurs : il se plaint qu'on ait affiché publiquement à Besançon un libelle contre M. de Thoraise au sujet du moine franciscain schismatique et apostat qui avait prêché dans la cité et avait fini par être décapité à Toul : il requiert les gouverneurs de rechercher les coupables et d'en faire justice (15 décembre). — Fol. 581. Election de maîtres jurés charpentiers : l'un d'eux habitant la rue Saint-Paul est remplacé (22 décembre). — Fol. 582. Procès de mitoyenneté : les demandeurs auront la moitié des murailles, tant vieilles que neuves, en payant la moitié de la neuve muraille, s'ils ne l'ont déjà payée. Et en bâtissant sur leur terrain, les demandeurs peuvent boucher à leur frais les fenêtres ouvertes par le défendeur dans cette muraille (23 décembre).